

Procès-Verbal

Du Conseil d'administration du 28 avril 2026

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le 28 avril à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

15/04/2026

Convocation complémentaire

22/04/2026

Présents : C. BÉDARD, A. LATTARD, M. ADELAÏDE, C. VERNIER, C.DE MEDTS, N. CORSO, S. CAMENEN, A. ROLLAND, A. CLÉMENT, E. MOREAU

Ont donné procuration : N. LE GUEN, K. LE GOASTER, I. VERMOT-TEDESCHI

Absents excusés :

Absents non excusés :

Il est procédé à un tour de table pour que chaque membre du Conseil d'Administration du CCAS de BADEN nouvellement élus ou nommés puissent se présenter.

2026 -12 ELECTION DE LA VICE-PRESIDENCE DU C.C.A.S DE BADEN

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS de Baden procède à l'élection de sa vice-présidence.

Le Président rappelle que la vice-présidence assure la continuité du fonctionnement de l'établissement et préside les séances du Conseil d'administration en l'absence du Président. Il précise également que la vice-présidence constitue un relais essentiel entre les orientations définies par le Conseil d'administration et leur mise en œuvre opérationnelle.

Après appel à candidatures, la candidature de :
Mme Armelle LATTARD est enregistrée.

Le Conseil d'administration procède ensuite à l'élection.

Après dépouillement du vote :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité requise : 7

Mme Armelle LATTARD

est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS de Baden avec 13 voix.

Il est précisé que lorsque la Vice-Présidente préside le Conseil d'administration en l'absence du Président, sa voix est prépondérante en cas de partage des voix.

2026 -13 ÉLECTION DE LA VICE-PRESIDENCE DÉLÉGUÉE DU C.C.A.S DE BADEN

Le Président informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient de procéder à l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e) afin d'assurer la continuité de la gouvernance du CCAS en cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidence.

Après appel à candidatures, la candidature de :

- M. Michel ADELAÏDE est enregistrée.
- Mme Nadège CORSO est enregistrée.

Le Conseil d'administration procède ensuite à l'élection ;

Après dépouillement du vote :

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité requise : 7

M. Michel ADELAÏDE est élu Vice-Président délégué du Conseil d'administration du CCAS de Baden avec 10 voix.

2026 – 14 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration le décret n°95-562 du 6 mai 1995 portant réglementation des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Il souligne que l'article 21 de ce décret, repris aux articles R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, permet au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoir à son Président, à son Vice-président et, le cas échéant, à son Vice-président délégué pour un certain nombre d'attributions relevant normalement de sa compétence.

Il précise que ces délégations ont pour objet de faciliter la gestion courante du CCAS et de permettre une plus grande réactivité dans le traitement des situations sociales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-21, R.123-22 et R.123-23,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Attribution des prestations, sans limitation de montant, aux particuliers sollicitant le concours financier, matériel et/ou alimentaire, en appliquant les conditions définies par le Conseil d'administration et le règlement intérieur des aides facultatives ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas celle du mandat du Conseil d'administration ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice ;

- adjoints techniques territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

Les agents relevant de la catégorie A sont exclus du dispositif, sauf dispositions réglementaires particulières.

2. Conditions de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires doivent être réalisées à la demande expresse ou avec validation préalable de la hiérarchie, ET répondre à des nécessités de service dûment justifiées, ET faire l'objet d'un suivi précis du temps de travail.

3. Plafonnement

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et par agent, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Modalités de compensation

Les heures supplémentaires peuvent donner lieu :

- soit à une indemnisation au titre des IHTS,
- soit à un repos compensateur,

Ces deux modalités ne peuvent être cumulées pour une même heure effectuée.

La rémunération est calculée sur la base du traitement indiciaire brut, majoré selon les taux réglementaires en vigueur.

5. Mise en œuvre

Le dispositif est mis en œuvre dans le respect :

- des règles de suivi du temps de travail,
- d'un décompte individuel des heures réalisées,
- de l'établissement d'un arrêté individuel pour les agents concernés.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de Baden de procéder au vote pour l'instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
------------	----------------	-----------

2026-20 DISPOSITIONS RELATIVES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Président du CCAS informe que le Comité Social Territorial (CST) constitue l'instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale. Institué par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il remplace les anciens comités techniques et CHSCT.

Le CST est compétent pour examiner les questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- aux lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- aux orientations stratégiques en matière de ressources humaines,

2026 – 17 ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Le Président informe les membres du CA du CACS que conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS doit réaliser une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) afin d'identifier les besoins de la population, notamment des publics fragiles, et d'orienter les politiques sociales locales.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le lancement de la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux ;
- d'autoriser le Président du CCAS à engager les actions nécessaires à sa réalisation.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
------------	----------------	-----------

2026-18 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Par courrier en date 9 mars 2026, le Comité National des Actions Sociales pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) sollicite le Président du CCAS en vue de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus au sein de ce comité.

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) offre une gamme de prestations culturelles, sociales et de loisirs aux agents de la fonction publique territoriale et aux salariés des établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.

Les délégués locaux sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leur avis au niveau départemental. Ils sont appelés à :

- siéger à l'assemblée départementale annuelle, pour donner un avis sur les orientations de l'association ;
- émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes ;
- procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration décide de nommer Mme Armelle LATTARD à la fonction de déléguée du CNAS au collège des élus pour le CCAS de Baden.

2026-19 INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement des services du CCAS de Baden, certains agents peuvent être amenés à effectuer, à la demande de leur hiérarchie, des heures de travail au-delà de leur durée habituelle de service (ex non exhaustif : tenue des bureaux de vote, urgences sociales, repas des aînés, plan canicule/grand froid...).

Afin de sécuriser juridiquement ces situations et de garantir une juste rémunération ou compensation du temps de travail supplémentaire réalisé, il est proposé d'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément aux dispositions applicables à la fonction publique territoriale.

1. Agents concernés

Le dispositif des IHTS est ouvert aux agents titulaires et contractuels relevant des catégories B et C, exerçant dans les cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux
- rédacteurs territoriaux

- de décider de l'attribution des aides financières individuelles supérieures à 70 € et des aides dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- de participer à la mise à jour du règlement des aides facultatives pour qu'il reste adapté aux besoins des Badenois,
- de participer à la réflexion d'actions et de dispositifs concrets visant à lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité au sein de la commune.

Elle travaillera en complément de l'instruction effectuée par le service d'accompagnement social en lien avec le Direction et rendra compte des décisions prises en réunion lors de chaque séance du Conseil d'Administration, éventuellement sous forme de tableau de synthèse détaillant le type, le nombre et le montant des aides accordées.

Les membres de la commission permanente sont tenus au respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations relatives aux situations individuelles examinées.

La commission permanente sera composée de :

- La Vice-Présidente du CCAS
- Le Vice-Président délégué
- 2 membres élus
- 2 membres nommés
- La directrice du CCAS
- L'agent du CCAS chargé de l'accompagnement social

Il est précisé que la Directrice du CCAS ainsi que l'agent chargé de l'accompagnement social ne prennent pas part au vote des décisions.

Il est procédé au vote des membres de la commission.

Sont proclamés élus membres de la commission permanente :

Au titre du collège des membres élus :

- Mme N. CORSO
- Mme C. VERNIER

Au titre du collège des membres nommés :

- Mme I. VERMOT-TEDESCHI
- Mme A. CLÉMENT

En conséquence, la commission permanente est composée comme suit :

1. Armelle LATTARD
2. Michel ADELAÏDE
3. Nadège CORSO
4. Catherine VERNIER
5. Isabelle VERMOT-TEDESCHI
6. Angélique CLÉMENT
7- Rozenn BOLEIS (directrice du CCAS)
8- Magaly GUILLERME (agent chargée de l'accompagnement social)

Le Conseil d'administration délègue à la commission permanente le pouvoir d'attribuer des aides financières individuelles.

- 7.Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- 8.Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation sont signées personnellement par lui, sauf mention contraire prévue par la présente délibération.

En application de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration autorise expressément le Président à subdéléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les actes relevant des matières déléguées :

- à la Vice-présidente du CCAS,
- au Vice-président délégué, le cas échéant,
- à la Directrice du CCAS.

Ces subdélégations feront l'objet d'arrêtés du Président précisant leur étendue et les actes concernés. Le Président rendra compte au Conseil d'administration, lors de ses séances, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13
----------	--------------	-----------

Une présentation des services et des actions du CCAS est réalisée par la directrice du CCAS afin de permettre aux membres du Conseil d'administration d'avoir une vue d'ensemble des services gérés par le CCAS de Baden, des actions et accompagnements actifs, des partenariats existants ainsi que des équipes en place.

Puis, M. le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler concernant le précédent procès-verbal. Celui du 10/03/2026 n'appelant ni remarque ni objection, il est adopté et arrêté ce jour à l'unanimité.

2026 - 15 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Le président souhaite souligner l'importance du règlement intérieur du CA du CCAS de Baden. Ce document permet de préciser le fonctionnement du Conseil d'Administration et d'assurer la transparence des décisions qui seront prises pour les Badenois.

Il fixe des règles simples pour l'organisation des séances, la répartition des rôles et le déroulement des échanges. La parole y est libre et les discussions ouvertes, car ce type d'instance fonctionne grâce à l'engagement actif et durable de chacun des membres. Un investissement régulier des membres du CA du CCAS permettra de faciliter les échanges et de renforcer la solidarité au sein de la commune.

Le président demande aux membres du CA du CCAS s'ils ont des remarques à formuler sur le Règlement intérieur proposé précisant que le règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption.

N'appelant ni remarque ni objection, il est procédé au vote.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13
----------	--------------	-----------

2026-16 CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Le Président indique que cette commission a pour objectif de faciliter et renforcer l'efficacité des actions sociales et solidaires au bénéfice des habitants les plus vulnérables de la commune.

Cette commission qui se réunira à minima cinq fois par an sera chargée :

- aux orientations stratégiques en matière de régime indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire,
- aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents, au télétravail, aux enjeux de déconnexion et à l'amélioration des conditions de travail.

Il est précisé qu'en application des articles L.251-5 à L.251-10 du Code général de la fonction publique, un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents relevant du droit public. Et qu'il peut être institué un CST commun entre une commune et un établissement public qui lui est rattaché, tel qu'un CCAS, par délibérations concordantes.

La création d'un CST commun entre la commune et le CCAS présente plusieurs avantages :

- assurer une cohérence des politiques de ressources humaines,
- mutualiser le dialogue social,
- simplifier l'organisation administrative,
- garantir une représentation adaptée des agents des deux structures.

La création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Baden et le CCAS de Baden a été adoptée par délibérations concordantes du Conseil municipal de Baden en date du 16 mai 2022 et du Conseil d'administration du CCAS en date du 17 mai 2022.

Il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement dans les mêmes conditions que celles fixées lors de sa création et selon la procédure fixée par l'arrêté du 2 juillet 2025 qui dit que le prochain renouvellement général des instances de dialogue social est fixé au 10 décembre 2026.

Une consultation a été engagée auprès des organisations syndicales représentatives du département du 2 au 17 avril 2026, afin de mettre en œuvre la procédure.

L'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 82 agents : 62 agents pour la commune et 21 agents pour le CCAS.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'administration de reconduire les modalités de fonctionnement du CST commun dans les conditions suivantes :

- un CST commun compétent pour la commune de Baden et le CCAS de Baden,
- un siège fixé auprès de la commune de Baden,
- un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, soit 5 titulaires par collège,
- une répartition des représentants de la collectivité comme suit :
 - o 4 représentants pour la commune de Baden,
 - o 1 représentant pour le CCAS de Baden,

Après avoir entendu les explications qui précèdent, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de Baden de procéder au vote pour :

- **DÉCIDER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Baden et du CCAS de Baden, dans le cadre du prochain renouvellement général des instances fixé au 10 décembre 2026 ;
- **FIXER** le siège du CST commun auprès de la commune de Baden ;

- **FIXER** le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires ;
- **FIXER** le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires, sans excéder le nombre des représentants du personnel ;
- **APPROUVER** la répartition des sièges des représentants de la collectivité comme suit :
 - o 4 représentants pour la commune de Baden ;
 - o 1 représentant pour le CCAS de Baden ;
- **AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité dans les conditions prévues ;
- **AUTORISER** le Président du CCAS, ou son représentant, à exécuter la présente délibération

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
------------	----------------	-----------

INFORMATIONS/OBSERVATIONS DIVERSES :

Mme CORSO porte à la connaissance des membres du conseil d'administration le dispositif « Demandez Angela ». Elle propose que ce dispositif soit mis en place à Baden afin que les personnes qui se sentent en difficulté à la suite d'un harcèlement de rue puissent trouver refuge dans des espaces et lieux identifiés sur la commune.

Mme CORSO souhaite également intervenir pour indiquer qu'à son sens, les membres nommés ne sont pas représentatifs de la société civile, en particulier en ce qui concerne la représentation des personnes âgées.

M. BÉDARD répond que les personnes choisies en tant que « personnes qualifiées » représentent de multiples facettes de la population, notamment les personnes en situation de handicap ainsi que les seniors. Il précise également que M. ADELAIDE, en sa qualité de membre élu, est activement impliqué au sein du club des aînés de la commune.

Il est également précisé que Mme LE GOASTER, ancienne cadre social en EHPAD, dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées et qu'à ce titre, elle peut également être considérée comme une personne qualifiée dans ce domaine.

Christophe BÉDARD
Président du CCAS



Rozenn BOLEIS
Secrétaire de séance